

# BIGBEN INTERACTIVE

Société anonyme au capital de 19 631 868 EUR.  
Siège social : CRT, 2, rue de la Voyette, 59818 LESQUIN Cedex.  
320 992 977 R.C.S. Lille.

## ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES PORTEURS DE BSA DU 17 DECEMBRE 2008

# DEMANDE DE CARTE D'ADMISSION

Je soussigné : **NOM**.....

**Prénoms**.....

**Adresse**.....

.....

propriétaire de : .....BSA nominatif(s) et/ou de :

.....BSA au porteur inscrit en compte chez (1) :

.....

désire assister personnellement à l'assemblée générale des porteurs de BSA.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

SIGNATURE :

**BSA NOMINATIFS**      %o la demande d'admission est à retourner, sans autre formalité, à la Société

**BSA AU PORTEUR**      %o si vous désirez recevoir une carte d'admission, la demande doit être adressée exclusivement à l'intermédiaire financier chargé de la gestion de vos titres.

(1) Les porteurs de BSA dont les titres sont inscrits au porteur voudront bien indiquer le nom et l'adresse de l'Etablissement chargé de la gestion de leurs titres.

# BIGBEN INTERACTIVE

Société anonyme au capital de 19 631 868 EUR.  
Siège social : CRT, 2, rue de la Voyette, 59818 LESQUIN Cedex.  
320 992 977 R.C.S. Lille.

## ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES PORTEURS DE BSA DU 17 DECEMBRE 2008

### DEMANDE DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

Je soussigné : **NOM**.....

**Prénoms**.....

**Adresse**.....

propriétaire de :.....BSA nominatif (s) et/ou de :

.....BSA au porteur inscrit en compte chez (1) :

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'**Assemblée Générale Extraordinaire des porteurs de BSA du 17 Décembre 2008**, tels qu'ils sont visés par l'article 135 du décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

SIGNATURE :

**NOTA** : conformément à l'article 138, alinéa 3 du décret du 23 mars 1967, les porteurs de BSA titulaires de titres nominatifs peuvent, s'ils ne l'ont déjà fait, obtenir de la Société, par une demande unique, l'envoi des documents et renseignements visés aux articles 133 et 135 du même décret, à l'occasion de chacune des assemblées générales de porteurs de BSA ultérieures.